

ARRÊTE MUNICIPAL

arrêté 2010.16 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde PCS.doc

Le Maire de la commune de SAINT-PRIM

Vu :

- le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant :

- que la commune de **Saint PRIM** est exposée aux risques majeurs suivants : Transport de Matières Dangereuses, inondation, coulée de boue, aléas climatiques, accidents routier avec de nombreux décès ;
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;
- que la population de **Saint PRIM** peut être exposée à des événements majeurs et rares ainsi qu'à des perturbations plus courantes de la vie collective et qu'il convient d'y faire face, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, accidentelle ou intentionnelle ;

ARRETE :

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de **Saint-PRIM** est établi à compter du **1^{er} Janvier 2010**.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde annexé au présent arrêté définit l'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement de sécurité civile.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Saint Prim, le 26 avril 2010

Le Maire :
Patrick BARRAUD